



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2025**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 21/01/2025

Publication :  
le 31/01/2025

**Délibération n° D-2025-52**

Education à l'environnement - Charte jardin au naturel - Mise  
en œuvre d'un programme d'animations - Conventions de  
partenariat - Année 2025

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Sophie BOUTRIT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Direction du Développement Durable  
et de la Planification Ecologique**

**Education à l'environnement - Charte jardin au naturel - Mise en œuvre d'un programme d'animations - Conventions de partenariat - Année 2025**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers depuis le 1er janvier 2019,

Vu le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer, former », et l'action D-8 : « Poursuivre la mise en œuvre de la charte jardin au naturel »,

Vu le programme Re-Resources, conduit par la Société des Eaux du Niortais, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau,

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public depuis 2017, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés,

A ce jour, 410 Niortais se sont engagés au travers de cette charte à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 243 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 653 le nombre de personnes engagées.

L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'ateliers annuel est proposé depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2025 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

La Ville de Niort, La Communauté d'Agglomération du Niortais (Direction PREVALEC) et la Société des Eaux du Niortais poursuivent ensemble le pilotage de la démarche. La thématique s'élargit vers des animations « Maison au Naturel » depuis 2023.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du Bassin d'Alimentation et de Captage d'eau potable, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine. La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

La Ville de Niort participera au financement de ces actions avec les associations à hauteur de, 450 € avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, 700 € avec la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres, 1 060 € avec Vent d'Ouest, 1 820 € avec What's for dinner, 430 € avec Deux-Sèvres Nature Environnement et 200 € avec Le jardin de Chanteloup.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les 6 conventions de partenariat et autoriser leur signature avec :
  - l'association le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
  - l'association la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
  - l'association Vent d'Ouest ;
  - l'association What's for dinner ;
  - l'association Deux-Sèvres Nature Environnement ;
  - l'association Le jardin de Chanteloup.

*Monsieur Dominique SIX n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Sophie BOUTRIT**

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025

d'une part,

Et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (ci-après dénommé « l'association » dont le siège social se trouve, 48 rue Rouget de Lisle à Niort représentée par Jean WORMS, son président,

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission Education à l'Environnement de la Direction Développement Durable et Transition Ecologique organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 – Engagements réciproques des parties**

1- L'association :

- Prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.
- Pourra diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

2- La Ville de Niort :

- Prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.
- Mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public.

#### **ARTICLE 4– Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes :

- La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs.
- L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée :**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Horaire – Durée</b>	<b>Lieu de rendez-vous</b>	<b>Nombre d'animateurs</b>	<b>Nombre de personnes max.</b>
06/09/2025	Aménagements pour la biodiversité dans son jardin	9h00 – 12h00 (durée : 3h00)	37, quai Métayer à Niort	1	23

## ARTICLE 5 – **Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 450 € net.

A l'issue de l'animation l'association établira sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, qui vaut demande de paiement.

## ARTICLE 6 - **Clause laïcité**

Le présent contrat de partenariat a pour objet l'exécution du service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

L'association veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

L'association veillera aussi au respect de ces prescriptions à l'égard de ses sous-traitants.

## ARTICLE 7 – **Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

Chacune des parties s'engage à assurer le respect de ses obligations contractuelles.

## ARTICLE 8 – **Conditions de résiliation de la convention**

- La présente convention peut être résiliée par l'une des parties lorsque l'autre des parties ne respecte pas ses engagements.
- Un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, dans un délai de 5 jours à compter de la notification de la mise en demeure, est adressé.
- A défaut pour la partie de se mettre en conformité, l'autre partie pourra résilier la convention, sans contrepartie.

## ARTICLE 9 – **Conditions d'annulation de l'activité**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation, avec l'avis de la structure.

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

## ARTICLE 10 - **Litige**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le .....

Pour l'Association,  
Le président

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

Jean WORMS

Thibault HEBRARD



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET la Société d'Horticulture, d'Arboriculture et de Viticulture des Deux- Sèvres

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

d'une part,

Et la Société d'Horticulture, d'Arboriculture et de Viticulture 79 (ci-après dénommé « l'association » dont le siège social se trouve, 37 quai Maurice Métayer à Niort représentée par Guy GIRAUDON, son président,

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission Education à l'Environnement de la Direction Développement Durable et Transition Ecologique organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 – Engagements réciproques des parties**

1- L'association :

- Prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.
- Pourra diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

2- La Ville de Niort :

- Prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.
- Mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public.

#### **ARTICLE 4– Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes :

- La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs.
- L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée :**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Horaire – Durée</b>	<b>Lieu de rendez-vous</b>	<b>Nombre d'animateurs</b>	<b>Nombre de personnes max.</b>
1/03/2025	Taille et entretien des fruitiers	Horaires à définir durée : 2h00	37 quai Métayer à Niort	2	20
15/03/2025	Faire ses plants de légumes	14h – 16h30 Durée : 2h30	37 quai Métayer à Niort	2	20

6/09/2025	Aménagements pour la biodiversité	9h - 12h Durée : 3h	37 quai Métayer à Niort	1	23
-----------	-----------------------------------	------------------------	----------------------------	---	----

#### ARTICLE 5 – **Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 700 € net.

A l'issue de chaque animation l'association établira sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, qui vaut demande de paiement.

#### ARTICLE 6 - **Clause laïcité**

Le présent contrat de partenariat a pour objet l'exécution du service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

L'association veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

L'association veillera aussi au respect de ces prescriptions à l'égard de ses sous-traitants.

#### ARTICLE 7 – **Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

Chacune des parties s'engage à assurer le respect de ses obligations contractuelles.

#### ARTICLE 8 – **Conditions de résiliation de la convention**

- La présente convention peut être résiliée par l'une des parties lorsque l'autre des parties ne respecte pas ses engagements.
- Un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, dans un délai de 5 jours à compter de la notification de la mise en demeure, est adressé.
- A défaut pour la partie de se mettre en conformité, l'autre partie pourra résilier la convention, sans contrepartie.

#### ARTICLE 9 – **Conditions d'annulation de l'activité**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation, avec l'avis de la structure.

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

#### ARTICLE 10 - **Litige**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le .....

Pour l'Association,  
Le président

Guy GIRAUDON

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

Thibault HEBRARD



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Vent d'Ouest

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

d'une part,

Et l'association Vent d'Ouest (ci-après dénommé « l'association » dont le siège social se trouve, 28 rue de la Blauderie à Niort représentée par Bernard HUMEAU, son président,

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission Education à l'Environnement de la Direction Développement Durable et Transition Ecologique organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 – Engagements réciproques des parties**

1- L'association :

- Prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.
- Pourra diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

2- La Ville de Niort :

- Prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.
- Mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public.

#### **ARTICLE 4– Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes :

- La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs.
- L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée :**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Horaire – Durée</b>	<b>Lieu de rendez-vous</b>	<b>Nombre d'animateurs</b>	<b>Nombre de personnes max.</b>
22/03/2025	Le printemps : le réveil au jardin	09h30 – 12h00 (durée : 2h30)	Jardin Vent d'Ouest à Niort	1	23
14/06/2025	Un jardin sur sol vivant	09h30 – 12h00 (durée : 2h30)	Jardin Vent d'Ouest à Niort	1	23
25/10/2025	Automne au jardin	09h30 – 12h00 (Durée : 2h30)	Jardin Vent d'Ouest à Niort	1	23
15/11/2025	Artistes au jardin	Horaires à définir Durée : 2h30	Jardin Vent d'Ouest à Niort	1	23

## ARTICLE 5 – **Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 1060 € net.

A l'issue de chaque animation l'association établira sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, qui vaut demande de paiement.

## ARTICLE 6 - **Clause laïcité**

Le présent contrat de partenariat a pour objet l'exécution du service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

L'association veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

L'association veillera aussi au respect de ces prescriptions à l'égard de ses sous-traitants.

## ARTICLE 7 – **Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation. Chacune des parties s'engage à assurer le respect de ses obligations contractuelles.

## ARTICLE 8 – **Conditions de résiliation de la convention**

- La présente convention peut être résiliée par l'une des parties lorsque l'autre des parties ne respecte pas ses engagements.
- Un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, dans un délai de 5 jours à compter de la notification de la mise en demeure, est adressé.
- A défaut pour la partie de se mettre en conformité, l'autre partie pourra résilier la convention, sans contrepartie.

## ARTICLE 9 – **Conditions d'annulation de l'activité**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation, avec l'avis de la structure.

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

## ARTICLE 10 - **Litige**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le .....

Pour l'Association,  
Le président

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

Bernard HUMEAU

Thibault HEBRARD



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association What's for dinner

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

d'une part,

Et l'association What' for dinner (ci-après dénommé « l'association » dont le siège social se trouve, 7 rue des Cordeliers à Niort représentée par Amandine GEERS, sa présidente,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### ARTICLE 2 – **Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission Education à l'Environnement du Pôle Développement Durable organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### ARTICLE 3 – **Engagements réciproques des parties**

1- L'association :

- Prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.
- Pourra diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

2- La Ville de Niort :

- Prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.
- Mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public.

#### ARTICLE 4– **Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes :

- La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs.
- L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée :**

Date	Thème	Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
05/04/2025	Potager de balcon	Durée : 2h00	A confirmer	1	12
26/04/2025	Conserver par lactofermentation	Durée : 2h00	A confirmer	1	12
21/06/2025	Couleurs magiques de nos jardins potagers	Durée : 2h00	A confirmer	1	20

13/09/2025	Cuissons simultanées pour économiser l'énergie	Durée : 2h00	A confirmer	1	12
18/10/2025	Le strip-tease de la carotte !	Durée : 2h00	A confirmer	1	15
15/11/2025	Artistes au jardin	Durée : 2h00	Jardin de vent d'Ouest, quai de Belle-Ile	1	20

#### ARTICLE 5 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 1820 € net.

A l'issue de chaque animation l'association établira sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, qui vaut demande de paiement.

#### ARTICLE 6 - Clause laïcité

Le présent contrat de partenariat a pour objet l'exécution du service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

L'association veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

L'association veillera aussi au respect de ces prescriptions à l'égard de ses sous-traitants.

#### ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation. Chacune des parties s'engage à assurer le respect de ses obligations contractuelles.

#### ARTICLE 8 – Conditions de résiliation de la convention

- La présente convention peut être résiliée par l'une des parties lorsque l'autre des parties ne respecte pas ses engagements.
- Un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, dans un délai de 5 jours à compter de la notification de la mise en demeure, est adressé.
- A défaut pour la partie de se mettre en conformité, l'autre partie pourra résilier la convention, sans contrepartie.

#### ARTICLE 9 – Conditions d'annulation de l'activité

La Ville de Niort pourra annuler l'animation, avec l'avis de la structure.

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

#### ARTICLE 10\_- Litige

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le .....

Pour l'Association,  
La présidente,

Amandine GEERS

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

Thibault HEBRARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET Deux-Sèvres Nature Environnement**

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

d'une part,

Et Deux-Sèvres Nature Environnement (ci-après dénommé « l'association ») dont le siège social se trouve, 48 rue Rouget de Lisle à Niort représentée par Magali MIGAULT, sa co-présidente,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

**ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission Education à l'Environnement de la Direction Développement Durable et Transition Ecologique organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

**ARTICLE 3 – Engagements réciproques des parties**

1- L'association :

- Prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.
- Pourra diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

2- La Ville de Niort :

- Prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.
- Mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public.

**ARTICLE 4– Modalités d'organisation**

**1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes :

- La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs.
- L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

**2) Date, thème, durée :**

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
28/06/2025	Découverte des papillons	14h30-16h30 (durée : 2h00)	Maison de quartier de Cholette	2	23

## ARTICLE 5 – **Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 430 € net.

A l'issue de l'animation l'association établira sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, qui vaut demande de paiement.

## ARTICLE 6 - **Clause laïcité**

Le présent contrat de partenariat a pour objet l'exécution du service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

L'association veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

L'association veillera aussi au respect de ces prescriptions à l'égard de ses sous-traitants.

## ARTICLE 7 – **Assurances et responsabilités**

La structure souscrita les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

Chacune des parties s'engage à assurer le respect de ses obligations contractuelles.

## ARTICLE 8 – **Conditions de résiliation de la convention**

- La présente convention peut être résiliée par l'une des parties lorsque l'autre des parties ne respecte pas ses engagements.
- Un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, dans un délai de 5 jours à compter de la notification de la mise en demeure, est adressé.
- A défaut pour la partie de se mettre en conformité, l'autre partie pourra résilier la convention, sans contrepartie.

## ARTICLE 9 – **Conditions d'annulation de l'activité**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation, avec l'avis de la structure.

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

## ARTICLE 10 - **Litige**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le .....

Pour l'Association,  
La co-présidente

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

Magali MIGAULT

Thibault HEBRARD



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Le jardin de Chanteloup

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

d'une part,

Et l'entreprise agricole individuelle Le Jardin de Chanteloup (ci-après dénommé « la structure ») dont le siège social se trouve 110 Chanteloup, Aigonnay 79370 AIGONDIGNE représentée par Marie VOUHE BARRIBAUD, sa gérante,

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et la structure s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission Education à l'Environnement de la Direction Développement Durable et Transition Ecologique organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 – Engagements réciproques des parties**

1- La structure :

- Prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.
- Pourra diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

2- La Ville de Niort :

- Prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.
- Mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public.

#### **ARTICLE 4– Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes :

- La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs.
- La structure est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée :**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Horaire – Durée</b>	<b>Lieu de rendez-vous</b>	<b>Nombre d'animateurs</b>	<b>Nombre de personnes max.</b>
21/06/2025	Couleurs magiques de nos jardins potagers	Horaires : 10h-12h Durée : 2h00	A définir	1	20

#### **ARTICLE 5 – Conditions financières**

En contrepartie de la participation du Jardin de Chanteloup à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite structure une rémunération d'un montant de 200 € net.

A l'issue de l'animation le Jardin de Chanteloup établira sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, qui vaut demande de paiement.

#### **ARTICLE 6 - Clause laïcité**

Le présent contrat de partenariat a pour objet l'exécution du service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la structure doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

La structure veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

La structure veillera aussi au respect de ces prescriptions à l'égard de ses sous-traitants.

#### **ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

Chacune des parties s'engage à assurer le respect de ses obligations contractuelles.

#### **ARTICLE 8 – Conditions de résiliation de la convention**

- La présente convention peut être résiliée par l'une des parties lorsque l'autre des parties ne respecte pas ses engagements.
- Un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, dans un délai de 5 jours à compter de la notification de la mise en demeure, est adressé.
- A défaut pour la partie de se mettre en conformité, l'autre partie pourra résilier la convention, sans contrepartie.

#### **ARTICLE 9 – Conditions d'annulation de l'activité**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation, avec l'avis de la structure.

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite structure.

#### **ARTICLE 10\_- Litige**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le .....

Pour le Jardin de Chanteloup,  
La gérante

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

Marie VOUHE BARRIBAUD

Thibault HEBRARD